

LES EPREUVES DE SELECTION

Candidats de droit commun

Les épreuves d'admissibilité comprennent ;

- une épreuve de culture générale (notée sur 20) portant prioritairement sur le domaine sanitaire et social, comportant trois questions posées à partir d'un texte de 3000 à 6000 signes (soit une page A4 dactylographiée). Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats. La durée de l'épreuve est de deux heures

- Une épreuve de tests d'aptitude (notée sur 20). Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques. La durée de l'épreuve est de deux heures

Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire

Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40 aux deux épreuves.

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec trois personnes, membre du jury. Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel. Cette épreuve, d'une durée de trente minutes au maximum est notée sur 20 points et comprend un exposé suivi d'une discussion.

Pour pouvoir être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.

Candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'aide-soignant et du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (justifiant de trois ans d'exercice)

L'épreuve de sélection consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question. Cette épreuve permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

La durée de l'épreuve est de deux heures.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.

Dispositions particulières pour les candidats titulaires d'un diplôme infirmier obtenu en dehors de l'Union Européenne

Pour se présenter aux épreuves, les candidats doivent adresser à l'institut de formation en soins infirmiers de leur choix un dossier d'inscription comportant :

- La photocopie certifiée conforme de leur diplôme d'infirmier (l'original sera fourni lors de l'admission en formation)
- Le relevé détaillé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme.
- La traduction en français par un traducteur agréé près de la cour d'Appel de Paris.

Les épreuves de sélection sont au nombre de trois : une épreuve d'admissibilité, deux épreuves d'admission. L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite et anonyme comportant l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel infirmier suivi de cinq questions permettant, en particulier, d'apprécier la maîtrise de la langue française, les connaissances dans le domaine sanitaire et social, les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques. Cette épreuve d'une durée de deux heures est notée sur 20 points. Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20 points. Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission consistant en une épreuve orale et une mise en situation pratique, organisées au cours d'une même séance. L'épreuve orale, d'une durée de trente minutes maximum, consiste en un entretien en langue française avec deux personnes membre du jury. Cette épreuve permet, à partir de la lecture de son dossier d'inscription, d'apprécier le parcours professionnel du candidat et ses motivations. Elle est notée sur 20 points. L'épreuve de mise en situation pratique, d'une durée d'une heure, dont quinze minutes de préparation, porte sur la réalisation de deux soins en rapport avec l'exercice professionnel infirmier. Pour être admis, dans un IFSI, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.